



SC 3JNK

■ **ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**

3JNK
Société Civile
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 487 impasse Rabanel
47290 BEAUGAS
Société en cours d'immatriculation

ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
EN DATE DU 26 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le Vingt-Six Février, les associés fondateurs de la société PARISOT, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale constitutive.

L'Assemblée est présidée par Monsieur KEMPEN Joël, cogérant.

Le président constate que sont présents :

- | | |
|--|------------|
| ✓ Madame KEMPEN Juliette, titulaire de | 400 parts, |
| ✓ Monsieur KEMPEN Joël, titulaire de | 400 parts |
| ✓ Monsieur KEMPEN Jérôme, titulaire de | 200 parts |

Soit un total de 1 000 parts représentant la totalité du capital social.

Le président constate que la présence effective de tous les associés permet à l'assemblée de valablement délibérer.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Signature des statuts et immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Début d'activité,
- Nomination et rémunération de la gérance,
- Exercice social et partage des résultats sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

 Apposez vos initiales :

Paraphe Paraphe Paraphe

  

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION - SIGNATURE DES STATUTS ET IMMATRICULATION AU REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIETES

Après lecture et examen, les associés fondateurs ont signé ce jour les statuts de la société.

En conséquence, les associés fondateurs décident de conférer tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes formalités légales qu'il appartiendra pour immatriculer la société près du Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN (47000).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DEBUT D'ACTIVITE ET REPRISE DES ENGAGEMENTS

Les associés fondateurs décident que le début d'activité de la société aura lieu le 1^{er} mars 2026.

Par conséquent, tous les actes réalisés à partir de cette date-là, résultant d'une gestion normale, seront réputés passés ou réalisés par les associés au nom et pour le compte de la société en formation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - NOMINATION ET REMUNERATION DE LA GERANCE

Les associés fondateurs décident, conformément à article 18 des statuts, de procéder à la nomination pour une durée illimitée des premiers gérants en la qualité de :

❖ **Monsieur KEMPEN Joël,**
Né le 12 mai 1965 à VILLENEUVE SUR LOT (47300)
Demeurant au 487 impasse de Rabanel 47290 BEAUGAS

 Apposez vos initiales :

Paraphe	Paraphe	Paraphe
		

❖ **Madame KEMPEN Juliette,**

Née le 23 février 1964 à VILLENEUVE SUR LOT (47300)

Demeurant au 487 impasse de Rabanel 47290 BEAUGAS

Monsieur et Madame KEMPEN Joël et Juliette disposent conformément aux statuts des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur et Madame KEMPEN Joël et Juliette acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur empêcher d'exercer ledit mandat.

Monsieur et Madame KEMPEN Joël et Juliette ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - EXERCICE SOCIAL ET PARTAGE DES RESULTATS

Exercice social

Conformément à l'article 27 des statuts, l'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Le premier exercice commercera le 1^{er} mars 2026 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Partage des résultats

Les associés fondateurs décident, conformément à l'article 30 des statuts, de partager les résultats sociaux entre les associés comme suit :

- | | |
|--------------------------|-----|
| ✓ Madame KEMPEN Juliette | 40% |
| ✓ Monsieur KEMPEN Joël | 40% |
| ✓ Monsieur KEMPEN Jérôme | 20% |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L’ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Les associés fondateurs décident de conférer tous pouvoirs à tout porteur d’un original, d’un extrait ou d’une copie du présent procès-verbal à l’effet de réaliser toutes formalités légales qu’il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés.*

Mme KEMPEN Juliette

Signé par :

0331483DC1474AE...

M. KEMPEN Joël

Signé par :

36874D7F3CA245B...

M. KEMPEN Jérôme

Signé par :

A111C8DBABD5455...

 Apposez vos initiales :

Paraphe Paraphe Paraphe
  